

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-03

*L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

### DÉMATÉRIALISATION DE LA GESTION DES DÉLIBÉRATIONS, ARRÊTÉS ET CONVENTIONS PRODUITS PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

---

#### Application « ACTES »

**Convention avec la Préfecture de Tarn-et-Garonne en vue de procéder  
à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

---

Lors de notre séance du 21 avril 2011, j'ai présenté à l'Assemblée une communication sur la situation de l'informatique et des télécommunications départementales, en appelant notamment son attention sur les nouveaux enjeux d'organisation du fonctionnement de nos services, au premier rang desquels ceux liés à la dématérialisation.

C'est ainsi que le projet « ACTES » **relatif au contrôle de légalité dématérialisé** nous a conduits à engager l'informatisation de la gestion des délibérations et autres actes produits par notre Assemblée, la Commission Permanente et l'Exécutif départemental, ainsi que la télétransmission de ces actes administratifs à la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Cette démarche s'inscrit dans un mouvement général prôné par le ministère de l'Intérieur : d'ici début 2014, tous les Conseils Généraux de Midi-Pyrénées devraient télétransmettre leurs actes comme le font déjà, en Tarn-et-Garonne, 162 communes et EPCI.

Par délibération du 25 février 2013, la Commission Permanente a attribué le marché d'acquisition d'un logiciel de gestion du courrier, des arrêtés et délibérations à la Société ADULLACT PROJET dont la mise en phase de lancement a été initiée.

La première étape concernera la dématérialisation de la gestion des délibérations, des arrêtés, des autres actes réglementaires et des contrats et conventions, depuis leur création jusqu'à leur télétransmission à la Préfecture. La gestion informatisée du courrier sera quant à elle réalisée dans une deuxième phase d'ici fin 2013.

Dès le mois de Septembre, les agents référents seront formés : Secrétariat Général de l'Assemblée et services de l'Éducation, de la Culture, des Sports et des Transports. La phase test portera sur la préparation de nos réunions en double (procédure traditionnelle et procédure dématérialisée) à partir de la **Commission Permanente d'Octobre** et, si possible, de la **DM2** pour les réunions de l'Assemblée plénière.

Suivra la généralisation de la formation de nos agents, et la mise en place de l'environnement de production des actes qui devrait nous conduire à être **totalelement opérationnels pour le budget primitif 2014**.

Afin de respecter le calendrier de déploiement ci-dessus rappelé, nous devons à ce stade **passer convention avec le Représentant de l'État dans le département**, en vue de procéder, le moment venu, à la télétransmission à la Préfecture de Tarn-et-Garonne des actes soumis au contrôle de légalité.

Je vous propose donc d'approuver la convention « ACTES » dont l'économie générale et les obligations de chaque partie figurent en annexe, établie selon le modèle normé validé par le Ministère de l'Intérieur. Notre collectivité s'engage entre autre, à respecter la classification des actes (matières et sous-matières ), arrêtée par la Préfecture de Tarn-et-Garonne qui figure en annexe de la convention.

\* \* \*

Je vous prie de bien vouloir délibérer, approuver la convention ci-jointe et m'autoriser à la signer au nom du Département.

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention « ACTES », entre le représentant de l'Etat et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne en vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département cette convention ;
- Précise que le Conseil Général s'engage entre autre, à respecter la classification des actes (matières et sous-matières), arrêtée par la Préfecture de Tarn-et-Garonne qui figure en annexe de la convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,